



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

# AGEFAUR

Agence de **Géomètres-Experts Fonciers Aménageurs Urbains et Ruraux**

Laurent HICHARD - Géomètre-Expert Foncier dplg

Réf : LB-18-059

## Procès-Verbal de Bornage et de Reconnaissance de Limites

Concernant la propriété sise : Département de la Dordogne  
Commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS  
Cadastrée section C Parcelles n° 400 - 401 - Appartenant à Mme Chantal BOUSQUET

### ➤ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de Mme Julie LE RAY et de Mme Chantal BOUSQUET, respectivement acquéreuse et propriétaire des parcelles ci-après désignées,  
Je soussigné Laurent HICHARD, Géomètre-Expert Foncier dplg, inscrit au tableau du Conseil Régional de Toulouse sous le numéro 05914, ai été chargé de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée Commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS, section C n° 400 et 401 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.  
Mme Coralie BOUDY-COUSTOU, technicienne-géomètre, collaboratrice de mon cabinet, me représentait lors de la réunion de bornage du 3 juillet 2018.



#### Article 1 : Désignation des parties

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

##### Propriétaires demandeurs

1) Madame Chantal Hermia CARVES, épouse BOUSQUET, née le 12/11/1957 à BERGERAC (24), demeurant 2 avenue Marius Marchandou, 33110 LE BOUSCAT  
Propriétaire des parcelles cadastrées :  
Commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS (24) section C n° 400 et 401.

Au regard de l'acte de donation reçu le 31 juillet 1997 par Maître Lamothe  
Notaire à Belvès, et publié au fichier immobilier le 30/09/1997 vol 181 P n° 276.  
En l'absence de formalité publiée, suivant leur déclaration, sans présentation d'acte.

##### Propriétaires riverains concernés

2) Madame Lucie Pauline PASSERIEUX, née le 03/02/1986 à SARTLAT-LA-CANÉDA (24) et Monsieur Rémi LAPORTE, né le 08/01/1986 à PÉRIGUEUX (24), demeurant Le Bourg, 24170 SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS,  
Propriétaires indivis de la parcelle cadastrée :  
Commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS (24) section C n° 402

Au regard de l'acte de donation reçu le 6/6/15 par Maître Georgen  
Notaire à Belvès, et publié au fichier immobilier le \_\_\_\_\_, vol \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_.  
En l'absence de formalité publiée, suivant leur déclaration, sans présentation d'acte.

4) Monsieur Dominique Georges SAVARY, né le 27/10/1937 à PARIS (75007), et son épouse, Madame Catherine Marie Cécile DELAHAYE, née le 10/04/1943 à Alger (Algérie)  
Demeurant Conty, 24170 SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS  
Propriétaires de la parcelle cadastrée :  
Commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS (24) section C n° 404

Au regard de l'acte de vente reçu le 3/7/2001 par Maître Michelez  
Notaire à Paris, et publié au fichier immobilier le \_\_\_\_\_, vol \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_.  
En l'absence de formalité publiée, suivant leur déclaration, sans présentation d'acte.

**Agence du BUGUE**  
16 Rue du Jardin Public  
24260 LE BUGUE  
Téléphone 05 53 07 28 79  
lebugue@agefaur.com  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00  
Et sur rendez-vous

**Agence de SARTLAT**  
45 Rue des Cordeliers  
24200 SARTLAT-LA-CANÉDA  
Téléphone 05 53 59 35 38  
Télécopie 05 53 31 22 38  
sartlat@agefaur.com  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00  
Et de 13h30 à 18h00

**Agence de GOURDON**  
Route de Salviac  
46300 GOURDON  
Téléphone 05 65 41 09 78  
gourdon@agefaur.com  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00  
Et de 13h30 à 17h30

**Agence de SOUILLAC**  
36 Avenue Jean Jaurès  
46200 SOUILLAC  
Téléphone 05 65 27 12 50  
souillac@agefaur.com  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00  
Et de 13h30 à 17h30

Votre Géomètre-Expert vous accompagne pour vos :

- division
- bornage
- relevé topographique
- mise en copropriété
- syndic de copropriété
- bureau d'études VRD
- maîtrise d'œuvre.

LT  
LP CB RL M SUR

## Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre : Commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS (24)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
C	Le Bourg	400-401	Pté BOUSQUET
C	Le Bourg	402	Pté Ind PASSERIEUX - LAPORTE
C	Conty	404-405	Pté SAVARY

## ➤ **Chapitre II : Partie non normalisée - expertise**

### Article 3 : Rendez-vous de terrain - Convocations

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 3 juillet 2018 à 14 h 00, les personnes ci-dessus énumérées, ont été convoquées par lettre simple en date du 11 juin 2018.

Au jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de : M. Jean BOUSQUET (représentant Mme Chantal BOUSQUET), M. Jean-Pierre PASSERIEUX (représentant Mme Lucie PASSERIEUX et M. Rémi LAPORTE) et Mme Julie LE RAY. Préalablement au rendez-vous, M. et Mme SAVARY nous avaient contacté par mail. A travers divers échanges, nous avons pu rendre compte des opérations objet des présentes

### Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le Géomètre-Expert soussigné :

Le Procès-Verbal et le plan de Bornage dressés le 16 mars 2005, par M. Yves BOURRIEU, alors Géomètre-Expert à LE BUGUE (24) : documents représentant la limite Sud de la propriété BOUSQUET, mais non signé par les parties concernées.

Photos aériennes de différentes époques : 1950-1965, 2006-2010 et 2015,  
Le plan du cadastre.

Les documents présentés par les parties :

Les titres de propriété et attestations ci-dessus référencés, ces documents n'apportant pas de précision quant à la position des limites recherchées.

### Article 5 : Déclaration des parties, Déroulement des opérations

Dire des parties : Les parties présentes ont déclaré avoir connaissance du bornage réalisé en mars 2005 par M. Yves BOURRIEU.

Analyse et synthèse des éléments remarquables :

Limite Sud : nous avons procédé à la recherche et à la mise à jour des bornes implantées en mars 2005 : « A » = angle Ouest – « B » = angle Est.

Les parties présentes lors du rendez-vous de bornage nous ont indiqué que ces repères avaient été approuvés oralement. Nous avons contrôlé leurs positions qui se sont avérées conformes au plan de bornage, et à la représentation du plan cadastral.

Limite Nord-Est : à partir de l'angle Est de la propriété BOUSQUET (borne « B »), et par mesures en référence aux éléments fixes alentours (angle Sud-Est du cimetière, et angles des bâtiments de la propriété SAVARY), nous avons implanté l'angle Nord de la propriété BOUSQUET : « C ».

Les parties signataires ont pris connaissance de ces différents éléments sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

### Article 6 : Définition et matérialisation des limites

A et B : 2 bornes OGE (Ordre des Géomètres-Experts) existantes,

C : piquet en bois à remplacer par une borne OGE après accord des parties.

Nature et appartenance des limites : les segments [AB] et [BC] sont des segments droits.

Les limites sont définies sur le plan dressé par le Géomètre-Expert Foncier soussigné, figurant en page 3/6 des présentes. Les parties donnent leur accord sur les limites fixées et bornées.

LA Page 2/5 – Initiales : RLP CB M CA  
JUR

### **Article 7 : Absence**

Les propriétaires absents lors du rendez-vous sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

### **Article 8 : Défaut d'accord amiable**

À défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur les limites visées.

### **Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères**

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement des dites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera constat.

Ce constat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

### **Article 10 : Clauses Générales**

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de bornage fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

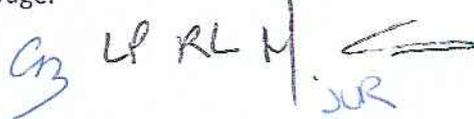
Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles disent représenter.

Les parties signataires, nous donnent tout pouvoir pour établir et signer tout document relatif à l'application du présent bornage dans la documentation cadastrale.

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans le fichier national AURIGE, mis en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n° 96-478 du 31 mai 1996 organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre-Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés. Les parties donnent leur accord pour que le Géomètre-Expert puisse procéder ou faire procéder au dépôt dématérialisé du procès-verbal et du plan de bornage, aux fins de conservation ou d'archivage.

LH Page 4/5 – Initiales :  CJZ LP RL M. JUR

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par Mme Julie LE RAY.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait à LE BUGUE, le 01 août 2018

Le Géomètre-Expert :



**ACCORDS DES PARTIES : Mention « Lu et approuvé », date et signature**

Mme Chantal BOUSQUET

le 16 Août 2018  
"lu et approuvé"

Mme Julie LE RAY

"lu et approuvé"

Mme Lucie PASSERIEUX  
M. Rémi LAPORTE

le 13/09/18.  
"lu et approuvé"

M. et Mme Dominique et Catherine SAVARY

lu et approuvé  
le 13/9/18

LH      an      M      SUR  
LP      RL



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**Agence de GOURDON**

Route de Salviac  
46300 GOURDON  
Téléphone 05 65 41 09 78  
gourdon@agefaur.com  
Ouvert du lundi au vendredi de  
8h00 à 12h00  
Et de 13h30 à 17h30

**Agence de SARTLAT**

45 Rue des Cordeliers  
24200 SARTLAT-LA-CANEDA  
Téléphone 05 53 59 35 38  
Télécopie 05 53 31 22 38  
sartlat@agefaur.com  
Ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00  
Et de 13h30 à 18h00

**Agence de SOUILLAC**

36 Avenue Jean Jaurès  
46200 SOUILLAC  
Téléphone 05 65 27 12 50  
souillac@agefaur.com  
Ouvert du lundi au vendredi de  
8h00 à 12h00  
Et de 13h30 à 17h30

**Agence du BUGUE**

16 Rue du Jardin Public  
24260 LE BUGUE  
Téléphone 05 53 07 28 79  
lebugue@agefaur.com  
Ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00  
Et sur rendez-vous

**Votre Géomètre-Expert  
vous accompagne pour vos :**

- division
- bornage
- relevé topographique
- mise en copropriété
- syndic de copropriété
- bureau d'études VRD
- maîtrise d'œuvre.

# AGEFAUR

Agence de **Géomètres-Experts Fonciers Aménageurs Urbains et Ruraux**

Fabien AUSSEL - Laurent HICHARD – Jean-Christophe ABADIE

N/Réf : LB-18-059

A Le Bugue, le 27 novembre 2018

**Mme Chantal BOUSQUET**

2 avenue Marius Marchandou  
33110 LE BOUSCAT

**Objet : Bornage périmétrique de la propriété de Mme Chantal BOUSQUET  
SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS, Lieu-dit : Le Bourg, section C n° 400 et 401**

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre copie du dossier à conserver comprenant :

- ✓ 1 ex Procès-Verbal de Bornage en date du 01/08/2018  
avec le Plan de Bornage au 1/500,

**Nota :**

**Il vous est conseillé de conserver ce dossier avec votre titre de propriété correspondant.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Laurent HICHARD  
p/o

**AGEFAUR**  
Géomètres-Experts Associés  
45, rue des Cordeliers - 24200 SARTLAT  
Tél. 05 53 59 35 38 - Fax 05 53 31 22 38  
mel : sartlat@agefaur.com